

Procès-Verbal de la commission de sécurité arrondissement  
d'Abbeville contre les risques de panique et d'incendie dans les  
établissements recevant du public

Séance du 10 juillet 2024

Nom ou raison sociale :

5059 – SALLE POLYVALENTE

**3ème catégorie - L**

Adresse :

IMPASSE DES ROSIERS 80770 BEAUCHAMPS

Nature du dossier : Groupe de visite - Périodique –

Objet :

\*\*\*\*\*

**Avis Favorable**

Rapport joint en annexe

Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de lever sans délai les observations édictées. Il est rappelé que lors d'une visite, la commission de sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

*Le président,*

Pour la Sous-Préfète,  
Le Chef du Pôle sécurité et réglementation

  
Didier FLAMENT-AGUET







## RAPPORT DE VISITE DE SECURITE INCENDIE ET PANIQUE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

commission de sécurité arrondissement d'Abbeville

Application de l'article 49 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié  
relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

**Date de la visite :** 11 juin 2024

**Commune :** BEAUCHAMPS

**Dénomination :** 5059 SALLE POLYVALENTE

**Adresse :** IMPASSE DES ROSIERS 80770 BEAUCHAMPS

### **Nature et/ou objet de la visite :**

Type : Groupe de visite

Nature : Périodique

### **Liste des textes applicables :**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

(ERP) Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 22 mars 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions relatives au désenfumage)

Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP

Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP

Type L - Arrêté du 7 février 2022 - Salle d'auditions, de conférences, de réunions, de pari, salle réservée aux associations, salle de quartier (ou assimilée), salle multimédia, salle polyvalente à dominante sportive, dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1 200 m<sup>2</sup>, ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m, autre salle polyvalente non visée aux chapitre XII (type X, article X 1)

### **Classement :**

Genre : Établissement

Type principal : L « Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique) »

### **Catégorie :** 3<sup>ème</sup>

Effectif public : 315

Dont effectif hébergé :

Effectif personnel : 2

**Effectif total : 317**

5059

## Historique :

Date de la dernière visite périodique : 06 mars 2019

## Descriptif :

Il s'agit d'un établissement composé comme suit :

Au rez-de-chaussée :

- 1 hall de 15 m<sup>2</sup>
- 1 salle de 315 m<sup>2</sup> séparable au moyen d'une cloison mobile
- 1 cuisine électrique isolée d'une puissance installée inférieure à 20 kW
- 1 local rangement
- 1 local vestiaire
- 1 bloc sanitaire

Au rez-de-jardin :

- les ateliers municipaux
- 1 vestiaire pour le terrain de tennis attenant

Le chauffage est assuré par des panneaux rayonnants électriques.

## Observation(s) :

Essais :

Moyen d'alerte : concluant

Issues de secours : concluant

Alarme : concluant

## Document(s) consulté(s) dans le dossier :

X	Registre de sécurité		11/06/2024
X	Traitement air VMC : Tous les ans par un technicien compétent (CH 58) (CH 57)	Mécanique Tréportaise	07/02/2024
X	Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19)	VERITAS	04/03/2024
X	Éclairage : Tous les ans par un technicien compétent (EC 15)	VERITAS	04/03/2024
X	Appareils de cuisson : Relevé de vérification des appareils de cuisson (GC 22)	VERITAS	04/03/2024
X	Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21)	Mécanique Tréportaise	07/02/2024
X	Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38)	Chubb Sicli	17/01/2024
X	Formation Exercice : Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	CNFPT : 2 personnes formées	10/04/2024
X	Contrôle et essai de l'alarme	Chubb Sicli	26/02/2024



### Prescription(s) :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite ainsi que l'analyse de risque(s), il est proposé la (les) prescription(s) essentielle(s) suivante(s) :

### Rappel(s) Réglementaire(s) :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Arrêté du 25 juin 1980<br>modifié - GE 8, Arrêté du<br>25 juin 1980 modifié -<br>GE 9                          | 1 | Faire contrôler les installations techniques tous les ans par des techniciens compétents ou par des organismes agréés  |
| (ERP) Code de la<br>Construction et de<br>l'Habitation - R 143-22,<br>Arrêté du 25 juin 1980<br>modifié - GE 2 | 2 | Soumettre au maire pour avis de la commission de sécurité tout projet de création, aménagement ou modification de l'établissement  |
| Arrêté du 25 juin 1980<br>modifié - GE 4   | 3 | L'article GE 4 n'est pas applicable à cet établissement  |
| Arrêté du 25 juin 1980<br>modifié - GE 5   | 4 | <p>Afficher l'avis de la commission de sécurité à l'entrée de l'établissement (article GE 5).</p> <p>Dans tous les établissements assujettis aux dispositions du présent titre, il doit être affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un « avis » relatif au contrôle de la sécurité.</p> <p>Cet avis est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation (C.E.R.F.A. 20 3230). Sécurité incendie</p> <p>Cet avis de sécurité est de nature à faciliter le contrôle des établissements de la part :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des commissions de sécurité ;</li><li>- du public lui-même ;</li><li>- des services de police et de gendarmerie.</li></ul> <p>Conformément aux dispositions des articles R. 143-18 et 19, R. 143-38 et 39 du code de la construction et de l'habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :</p> <p>Type : xxxxxxxxxxxxxx Catégorie : xxxxxxxxxxxxxx<br/>Effectif maximal du public autorisé : xxxxxxxxxxxxxx<br/>Date de la visite de réception par la commission de sécurité :<br/>xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx<br/>Date de l'autorisation d'ouverture : xxxxxxxxxxxxxx<br/>Vu,<br/>L'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture,<br/>Le chef d'établissement,</p> |

### Prescription(s) liée(s) à l'exploitation :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| (ERP) Code de la<br>Construction et de<br>l'Habitation - R143-44 | 5 | <p>Tenir à jour le registre de sécurité qui devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.</li><li>- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.</li></ul> |
|--|---|--|

- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

**En relation avec l'objet du rapport, il est proposé l'avis ci dessous :**

**Avis Favorable**